



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 07 janvier 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Enquête sur la prescription en DCI

Un Dénominé Caractérisé de l'Intérêt des patients

Un an après l'entrée en vigueur de l'obligation, pour tous les médecins, de prescrire les médicaments en Dénomination commune internationale (DCI), c'est-à-dire à partir du nom de la molécule, et non plus en nom de marque, l'UFC-Que Choisir publie aujourd'hui les résultats affligeants d'une enquête exclusive¹ menée sur plus de 800 ordonnances, et appelle les pouvoirs publics à imposer dans les faits la généralisation de la DCI.

Pour mesurer le respect de l'obligation de prescription en DCI, souhaitée par l'UFC-Que Choisir depuis 2005, l'UFC-Que Choisir a mené avec l'aide de son réseau d'associations locales, une enquête sur 815 ordonnances, comportant plus de 2700 médicaments prescrits². Ces ordonnances ont été rendues anonymes, avant d'être analysées.

Près des trois-quarts des médicaments encore prescrits en nom de marque

Sur les 2729 médicaments prescrits, seuls 13 % étaient inscrits en DCI. 14 % supplémentaires comportaient la DCI ainsi que le nom de marque, comme le tolère la loi, mais 73 % des médicaments étaient prescrits avec le seul nom de marque. Ce sont les médecins spécialistes qui sont les plus mauvais élèves avec 85 % des médicaments prescrits seulement avec le nom de marque (70 % pour les généralistes). L'obligation légale de la prescription en dénomination commune internationale reste donc, pour l'instant, un vœu pieu. Comment s'en étonner, alors que la loi comme le décret prévoyant cette obligation ne l'ont assortie d'aucun contrôle ni d'aucune sanction ?

Moins d'une ordonnance sur cinq entièrement en DCI

Dans le détail, notre enquête montre que seulement 18 % des ordonnances sont exclusivement rédigées en DCI (ou DCI couplée au nom de marque). Dans 57 % des cas, les ordonnances étaient vierges de toute DCI. Plus surprenant, les 25 % restant mélangent allègrement lignes en DCI et lignes en nom de marque. Certains médecins semblent ainsi avoir commencé à adopter la DCI, mais avec de fréquentes rechutes vers la prescription en nom de marque !

La généralisation de la DCI, un ardent impératif

La prescription en DCI est pourtant une nécessité de santé publique. En effet, sa généralisation sera un moyen efficace de lutter contre le surdosage ou les interactions médicamenteuses, en évitant le piège des noms de marque qui masquent les molécules présentes. La DCI facilite également la prise de traitement à l'étranger, puisqu'elle est comprise partout dans le monde. Elle permet enfin aux consommateurs d'acheter à moindre frais la bonne molécule, sans se soucier des noms de marque. En clair, elle permet de ramener chaque médicament à sa valeur thérapeutique, en s'affranchissant des influences promotionnelles des laboratoires.

Au vu de ces éléments, l'UFC-Que Choisir demande au Ministère de la Santé et à l'Assurance maladie d'enfin soutenir, en l'accompagnant, le déploiement de la DCI en mettant en place :

- **L'inscription de la prescription en DCI dans les critères de la rémunération sur objectifs de santé publique des médecins ;**
- **Des contrôles pour identifier les médecins récalcitrants et leur rappeler instamment cette obligation légale.**

¹ Résultats détaillés disponibles dans le Que Choisir n° 543 de janvier, actuellement en kiosque.

² Ordonnances collectées du 20 mai au 29 juin 2015, émanant de 72 départements. 73 % provenaient d'un médecin généraliste et 27 % d'un spécialiste.